

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007



MAIRIE DE DIJON

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2007 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'Enseignement et de l'Université expose :

Comme chaque année, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a communiqué ses projets de modification de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2007.

Les propositions définitives ne pouvant être arrêtées qu'après consultation des instances paritaires de l'Education Nationale, qui interviendra courant février 2007, les projets de carte scolaire soumis à l'avis du Conseil Municipal constituent donc un champ d'études qui sera présenté au Comité Technique Paritaire et au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ne connaissant pas à ce jour la dotation des postes au plan départemental, ce champ d'études est établi à partir des taux d'encadrement de référence utilisés les années précédentes, à savoir :

- 30 élèves par classe en maternelle hors ZEP,
- 25 élèves par classe en maternelle en ZEP,
- 25,6 élèves par classe en élémentaire hors ZEP,
- 20 élèves par classe en élémentaire en ZEP.

Après rencontre avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, deux mesures de fermeture concernant les écoles Champs Perdrix élémentaire et Mansart élémentaire ont été retirées du champ d'étude. Un retrait de poste temporaire à Tivoli élémentaire a également été abandonné.

Par conséquent les mesures suivantes sont susceptibles de modifier l'organisation de la structure scolaire de la ville de Dijon.

1 - Attributions d'emplois (neuf ouvertures)

- Victor Hugo élémentaire : 12^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2006)
- Château de Pouilly élémentaire : 11^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2006)

- Coteaux du Suzon élémentaire : 9^{ème} classe
- Larrey élémentaire : 9^{ème} classe
- Varennes élémentaire : 6^{ème} classe
- Darcy maternelle : 4^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2006)
- Clemenceau maternelle : 4^{ème} classe
- Camille Flammarion maternelle : 4^{ème} classe
- York maternelle : 4^{ème} classe.

2 - Retraits d'emplois (seize fermetures)

- Dampierre élémentaire : 8^{ème} classe (sous réserve de confirmation des effectifs)
- Voltaire élémentaire : 8^{ème} classe (sous réserve de confirmation des effectifs)
- Lamartine élémentaire : 7^{ème} classe
- Champollion élémentaire : 7^{ème} classe
- Jean-Baptiste Lallemand élémentaire : 6^{ème} classe
- Camille Flammarion élémentaire : 6^{ème} classe
- Valendons élémentaire : 5^{ème} classe
- Eiffel maternelle : 5^{ème} classe
- Chevreul maternelle : 5^{ème} classe
- Lamartine maternelle : 5^{ème} classe
- Jean Jaurès 1 maternelle : 4^{ème} classe
- Ouest maternelle : 3^{ème} classe (sous réserve de confirmation des effectifs)
- Joliet maternelle : 3^{ème} classe (sous réserve de confirmation des effectifs)
- Mansart 1 maternelle : 3^{ème} classe
- Coteaux du Suzon maternelle : 3^{ème} classe
- Jean Jaurès 2 maternelle : 3^{ème} classe.

S'ajoute à ces fermetures un retrait d'emploi provisoire affecté, à la précédente rentrée scolaire, à l'école Jean Jaurès élémentaire 1.

Aucune mesure de blocage ni de provision n'est envisagée. En revanche, des mesures d'ajustement seront étudiées avant les vacances d'été 2007.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur ces éléments d'étude, qui seront proposés aux instances paritaires de l'Education Nationale avant arrêt des mesures définitives.

Force est toutefois de remarquer que le solde prévisionnel résultant de ce champ d'étude, soit moins sept classes, auquel s'ajoute le retrait d'emploi provisoire pour atteindre un total de moins huit classes, apparaît inacceptable au regard de l'évolution prévisionnelle des effectifs. Les prévisions des directeurs des écoles dijonnaises traduisent, en effet, une baisse limitée à soixante-dix-neuf élèves par rapport à l'année scolaire en cours, alors que la suppression nette de huit classes représente un équivalent de 200 élèves.

Cette disproportion s'avère d'autant plus surprenante que la dotation en postes du département de la Côte d'Or pour septembre 2007, même si elle n'est pas encore connue officiellement, devrait être identique à celle de septembre 2006.

C'est pourquoi je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- rejeter l'examen de l'ensemble du champ d'étude proposé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, contraire à l'intérêt des enfants scolarisés dans les écoles dijonnaises,
- mandater Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire pour représenter les intérêts de la Ville de Dijon auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans le cadre d'un nouvel examen des mesures envisagées, puis pour rendre compte à notre assemblée de l'évolution du dossier.

Délibération adoptée à la majorité, au scrutin public par appel nominal, en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

- pour : M. Allaert, Mme Avena, M. Bekhtaoui, Mme Bernard, M. Berteloot, Mme Bessis, Mme Biot, Mme Bouchard-Stech, M. Bouhelier, M. Danière, Mme De Almeida, Mme Delebarre, Mme Dillenseger, M. Dupire, Mme Durnerin, Mme Durnet-Archeray, Mme Flament, Mme Garret, M. Gervais, M. Guy Gillot, M. Hélie, Mme Hervieu, M. Izimer, M. Julien, Mme Karoubi, Mme Lemouzy, Mme Maillot, Mme Mansat, M. Marchand, M. Martin (en son nom et pouvoir de M. Jean-Pierre Gillot), Melle Maslouhi, M. Masson, M. Millot, M. Perron, M. Pinon, Mme Popard, M. Pribetich, M. Rebsamen, Mme Revel-Lefèvre, Mme Roy, M. Saunié, Mme Seguin-Filley, Mme Tenenbaum, Mme Thyébault, soit 45 voix

- abstentions : M. Bazin, M. Briot, Mme Choux, M. Dugourd, M. Japiot, Mme Jarzaguet, Mme Vandriessse, Mme Williams (en son nom et pouvoir de M. Nudant) , soit 9 voix

- non - participation au vote : M. Maglica.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JAN. 2007



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 30.01.07